

NOTICE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT DE TRANSPORT (CFP)

RAPPELS:

Les frais de transport sont pris en charge sur la base du **trajet le plus court** entre :

- **La résidence administrative** et le lieu de formation ou stage

ou

- **La résidence familiale** et le lieu de formation ou stage

Les justificatifs de paiement ou d'utilisation de transport (billets de train ou de transport en commun avec le prix d'achat, etc.) doivent être joints à votre demande.

Votre demande doit nous parvenir **au plus tard dans les 2 mois** qui suivent la période concernée par le remboursement. Utilisez un formulaire distinct pour chaque mois svp.



N.B : Vos lieux de départ et d'arrivée sont mentionnés sur le petit guide de l'agent en CFP qui vous est envoyé avec la confirmation d'accord de prise en charge en CFP.
*Il y est d'ailleurs également précisé le **montant maximum alloué pour un A/R.***

Si votre lieu de stage est différent du lieu de formation, il faut préciser les coordonnées complètes et le nom de l'établissement d'accueil et joindre l'attestation de présence en stage pour la période concernée.

A) SNCF 2^{ème} classe :

Les déplacements de l'agent en CFP se font en principe par transport routier collectif et les remboursements sont effectués sur la base du tarif 2^{ème} classe de la SNCF et sur présentation des justificatifs de paiements originaux (reçu d'achats, billets de train compostés, etc.)

B) Autres transports routiers collectifs :

Les frais de transports routiers collectifs (métro, navette, bus, etc.) sont pris en charge sur présentation de justificatifs originaux.

C) Véhicule personnel

Exceptionnellement, l'utilisation du véhicule personnel est acceptée mais le défraiement par kilomètre est plafonné au tarif 2^{ème} classe de la SNCF (péage, parking, essence non pris en charge), qui est actualisé au 1^{er} juillet de chaque année.

Attention : pas de cumul entre les transports routiers collectifs et l'utilisation du véhicule personnel (ex : voiture + métro).

Plus de précisions sur les frais pris en charge dans le cadre du CFP et les justificatifs recevables dans le document « **Modalités de prise en charge en CFP** ».